



## **A ma sortie**

### **Ma résiliation / réservation pour séjour d'échange**

Lors d'une absence pour un séjour d'échange à l'étranger, vous avez la possibilité de résilier votre logement tout en ayant l'assurance d'en retrouver un autre à votre retour dans l'une ou l'autre des résidences du BLRU.

Cette possibilité vous est offerte si votre séjour répond aux critères contenus dans les directives relatives à cette procédure.

Les directives sont à télécharger sur le site internet.

### **Mon état des lieux de sortie**

A la date de votre sortie, la personne responsable de votre logement se rend chez vous à l'heure convenue pour effectuer un état des lieux de sortie. Ce constat se fait en votre présence et sur la base de l'inventaire complété par vous-même à votre arrivée. S'il n'appelle aucun commentaire, la garantie bancaire vous est rendue.

### **Ma demande de changement de logement**

Si vous souhaitez changer de logement au sein de votre résidence ou déménager dans une autre résidence gérée par le BLRU vous devez déposer, à notre bureau, une demande de changement de logement (à télécharger sur notre site internet).

Votre candidature sera acceptée aux conditions suivantes :

- vous avez séjourné au moins trois mois dans votre logement actuel
- vous êtes à jour dans le paiement de vos loyers
- vous n'avez reçu aucun avertissement pour tapage nocturne, mauvais entretien des locaux ou hébergement non autorisé d'une tierce personne.

En fonction des disponibilités, une proposition vous sera faite à plus ou moins brève échéance. Votre demande restera valable 6 mois et devra être renouvelée après ce délai, faute de quoi elle deviendra échue sans préavis de notre part.

Tout changement effectif implique Fr. 50.-- de frais de dossiers.

Le BLRU est seul compétent pour statuer sur les demandes.